

# Guide de planification fiscale de fin d'année 2025



# Table des matières

Dates importantes pour la fin de l'année . . . .	.4
Comptes non enregistrés . . . . .	.5
Comptes enregistrés . . . . .	.6
Conclusion . . . . .	.8



Un plan de gestion de patrimoine robuste repose sur des points de contrôle réguliers tout au long de l'année. À l'approche de la fin de l'année, il est temps d'examiner les stratégies et les mesures à envisager en vue d'éventuelles obligations fiscales. Ce guide, non exhaustif, traite de questions fiscales courantes, rappelle les délais à respecter, répond à des questions fréquemment posées et présente de l'information qui facilitera la préparation de votre déclaration de revenus.



# Dates importantes pour la fin de l'année

Date <sup>1</sup>	Date limite pour la fin de l'année
<b>15 décembre 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échéance du quatrième acompte provisionnel d'impôt sur le revenu des particuliers pour 2025<sup>2</sup></li> </ul>
<b>30 décembre 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier jour de négociation pour un règlement comptabilisé en 2025</li> </ul>
<b>31 décembre 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de cotisation au régime enregistré d'épargne-études (REEE) et au régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL) pour bénéficiaire des subventions gouvernementales</li> <li>• Date limite de remboursement du régime d'accession à la propriété (RAP)</li> <li>• Date limite pour effectuer un don de bienfaisance afin de bénéficier d'un crédit d'impôt en 2025</li> </ul>
<b>30 janvier 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de paiement des intérêts sur les prêts à taux prescrits destinés au fractionnement du revenu</li> </ul>
<b>28 février 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de production des feuillets de déclaration T4 et T5</li> </ul>
<b>1<sup>er</sup> mars 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite pour cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)</li> </ul>
<b>15 mars 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échéance du premier acompte provisionnel d'impôt sur le revenu des particuliers pour 2026</li> </ul>
<b>31 mars 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de production des feuillets de déclaration T3 pour la fin d'exercice au 31 décembre 2025</li> <li>• Date limite de production des feuillets de déclaration T5013 pour la fin d'exercice au 31 décembre 2025</li> </ul>
<b>30 avril 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de production de la déclaration de revenus T1 des particuliers</li> <li>• Date limite de paiement de l'impôt sur le revenu des particuliers</li> </ul>
<b>15 juin 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de production de la déclaration de revenus T1 des particuliers ayant un revenu d'entreprise</li> <li>• Échéance du deuxième acompte provisionnel d'impôt sur le revenu des particuliers pour 2026</li> </ul>

1 Si la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour effectuer un paiement ou déposer votre déclaration.

2 Vous devez payer des acomptes provisionnels si votre impôt à payer au cours de l'année d'imposition ou des deux années précédentes est supérieur à 3 000 \$ (1 800 \$ au Québec).



# Comptes non enregistrés

## Vente à perte à des fins fiscales

Si vous avez réalisé des gains en capital au cours de l'année ou des trois années d'imposition précédentes, envisagez de vendre des placements ayant accumulé des pertes avant la fin de l'année civile<sup>3</sup>. Les pertes en capital peuvent être appliquées aux gains en capital de l'année en cours, aux gains en capital des trois années d'imposition précédentes ou reportées indéfiniment. La transaction visant à réaliser et à utiliser une perte en capital doit être réglée au plus tard le 31 décembre. Le dernier jour de négociation pour réaliser des pertes et s'assurer du règlement pour cette année civile est le 30 décembre 2025.

Lorsque vous réalisez des pertes en capital, n'oubliez pas les règles sur les pertes apparentes. Si vous réalisez une perte en capital en vendant un placement et que ce même titre est racheté par vous ou une personne affiliée<sup>4</sup> dans un délai de 30 jours précédant ou suivant sa vente, la perte en capital n'est pas admissible et elle s'ajoute au prix de base des titres identiques rachetés.

## Dons en espèces ou en nature

Un don à un organisme de bienfaisance enregistré effectué au cours de l'année d'imposition peut réduire votre impôt à payer. Vous devez verser le don au plus tard le 31 décembre pour pouvoir réclamer les crédits d'impôt pour l'année correspondante. Le crédit d'impôt fédéral pour les dons est de 29 % pour les dons de plus de 200 \$ et peut atteindre 33 % selon votre niveau de revenu. Il existe d'autres crédits d'impôt provinciaux et territoriaux.

Les dons peuvent être effectués en espèces ou en nature. Les dons en nature de titres cotés en bourse avec gains en capital accumulés ont un taux d'inclusion de 0 % et sont admissibles au crédit d'impôt aux niveaux fédéral et provincial ou territorial selon la juste valeur marchande de ces titres.

Bien que le taux d'inclusion pour les dons en nature soit de 0 %, un impôt minimum de remplacement (IMR) pourrait s'appliquer<sup>5</sup>.



## Paiement des frais associés aux placements

Les dépenses liées aux placements dans des comptes non enregistrés, comme les frais de gestion des placements ou les intérêts payés sur l'argent emprunté pour obtenir un revenu de placement, peuvent être déduites du revenu imposable. Pour déduire ces montants au cours de l'année d'imposition 2025, ils doivent être payés au plus tard le 31 décembre.

Les commissions et les frais de transaction payés pour l'achat et la vente de titres dans un compte non enregistré ne sont pas déductibles d'impôt. Ils sont ajoutés au prix de base rajusté du titre ou réclamés comme frais de vente, ce qui peut réduire votre gain en capital ou augmenter votre perte en capital lors de la vente.

## Intérêt des prêts à taux prescrits

Un prêt à taux prescrit est un prêt dont le taux est prescrit par l'Agence du revenu du Canada. Il est utilisé comme stratégie de fractionnement du revenu, souvent entre les conjoints ou les parents et les enfants. Les intérêts sur un prêt à taux prescrit pour l'année 2025 doivent être payés au plus tard le 30 janvier 2026. Le revenu d'intérêts et les frais doivent figurer dans les déclarations de revenus de 2025 du prêteur et de l'emprunteur.

<sup>3</sup> Lorsque la juste valeur marchande est inférieure au prix de base rajusté.

<sup>4</sup> Comprend le conjoint, le conjoint de fait, les sociétés ou sociétés de personnes contrôlées par vous ou votre conjoint et les fiducies dans lesquelles vous ou votre partenaire êtes des bénéficiaires majoritaires (p. ex. CELI et REER).

<sup>5</sup> L'IMR est une autre méthode de calcul de l'impôt sur le revenu canadien applicable aux périodes où vous bénéficiez d'un taux d'imposition préférentiel, notamment en raison de gains en capital et de dividendes de sociétés canadiennes qui excèdent une exemption annuelle, ou pour les années où vous demandez des déductions ou des crédits d'impôt préférentiels comme l'exonération cumulative des gains en capital. Les changements proposés aux règles de l'IMR dans le cadre des budgets fédéraux de 2023 et 2024 pourraient avoir une incidence sur les crédits d'impôt pour dons de bienfaisance et le taux d'inclusion des gains en capital pour les dons en nature. Le taux de l'IMR a augmenté à 20,5 % (par rapport à 15 %) pour les revenus supérieurs à 173 000 \$ (par rapport à 40 000 \$). Le taux d'inclusion des gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse est de 30 % (par rapport à 0 %) et le crédit d'impôt sur les dons est de 80 % (par rapport à 100 %).

# Comptes enregistrés

## Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) : cotisations et retraits

Les résidents canadiens âgés de 18 ans ou plus<sup>6</sup> peuvent cotiser à un CELI. Ces cotisations ne sont pas déductibles d'impôt. Toutefois, tous les revenus et gains du CELI sont exonérés d'impôt. Pour 2025, le plafond de cotisation au CELI est de 7 000 \$. Il n'y a pas de date limite pour cotiser à un CELI. Lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans, vos droits de cotisation au CELI commencent à s'accumuler. Si vous aviez 18 ans en 2009, lorsque le CELI a été créé, vos droits de cotisation actuellement disponibles sont de 102 000 \$.

## Cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Les cotisations à un REER sont déductibles d'impôt jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation, lequel figure sur votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation. Les cotisations à un REER doivent être versées au plus tard le 1<sup>er</sup> mars<sup>7</sup> pour être déduites de vos revenus de l'année d'imposition précédente. Les cotisations non déduites peuvent être reportées et déduites ultérieurement, lorsque votre taux d'imposition est plus élevé.

Envisagez d'utiliser un REER de conjoint pour faciliter le fractionnement du revenu. Le conjoint ayant le revenu le plus élevé contribue au REER du conjoint ayant le revenu le plus faible. Ainsi, il est possible d'utiliser ses droits de cotisation au REER et de bénéficier de la déduction fiscale. Plus tard, lorsque l'argent est retiré, il est imposé au taux marginal d'imposition du conjoint ayant le revenu le plus faible. À noter que si le partenaire au revenu le plus faible retire une cotisation du REER de son conjoint au cours de l'année où la cotisation est effectuée, ou une cotisation effectuée au cours des deux années d'imposition précédentes, le retrait peut être réattribué au partenaire au revenu le plus élevé et inclus dans son revenu imposable.

## Planification des primes de fin d'année

Si vous êtes admissible à une prime de fin d'année ou à un versement unique de votre employeur, celui-ci vous offre peut-être la possibilité de transférer une partie ou la totalité de cette somme à votre REER pour éviter une retenue à la source. Si vous souhaitez vérifier vos droits de cotisation à un REER, consultez votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation.

## Cotisations au régime d'accession à la propriété (RAP)

Le RAP permet de retirer jusqu'à 60 000 \$ de votre REER pour constituer la mise de fonds nécessaire à l'achat d'une propriété. Ce retrait n'est pas imposable tant qu'il est remboursé sur une période donnée. Les remboursements commencent deux ans après l'année du retrait, à moins que des retraits aient été effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025, auquel cas les remboursements commencent cinq ans après l'année du retrait. Si vous n'effectuez pas votre remboursement, vous risquez de devoir payer de l'impôt sur le montant non remboursé. Si vous effectuez un remboursement dans le cadre du RAP, assurez-vous de l'inscrire à l'annexe 7 de votre déclaration de revenus. Consultez votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation pour connaître le montant du remboursement.

Si vous achetez une propriété, envisagez de différer les retraits du RAP tôt l'année suivante pour prolonger le délai de remboursement du REER.

## Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Bien qu'un REER puisse être converti en FERR en tout temps, il doit l'être avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans, car vous commencerez à recevoir des versements à l'âge de 72 ans. Une fois qu'un REER est converti en FERR, vous devez retirer un pourcentage minimum de la valeur totale de votre FERR chaque année, en fonction du solde de votre REER et de votre âge, ou dans certains cas, de l'âge de votre conjoint.

6 Ou qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence

7 Si la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour effectuer un paiement ou déposer votre déclaration.

### Cotisations à un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Si vous ou un membre de votre famille envisagez d'acheter une première propriété, résidez au Canada et avez au moins 18 ans, envisagez de cotiser à un CELIAPP avant la fin de l'année.

Un CELIAPP permet de cotiser jusqu'à 8 000 \$ par année, auxquels s'ajoutent les droits inutilisés, et jusqu'à un maximum de 40 000 \$ à vie. Un CELIAPP combine les avantages du REER et du CELI : les cotisations sont déductibles d'impôt et les retraits sont non imposables. Vous pouvez reporter vos cotisations à un CELIAPP indéfiniment et profiter de la déduction fiscale ultérieurement quand votre taux d'imposition marginal sera plus élevé. Contrairement aux cotisations à un REER, les cotisations au CELIAPP au cours des 60 premiers jours de l'année 2026 ne peuvent pas être déduites du revenu de 2025.

Le compte peut rester ouvert pendant un maximum de 15 ans. Si aucune propriété admissible n'est achetée au cours de cette période, les cotisations au CELIAPP plus les gains accumulés peuvent être transférés dans un REER sans affecter les droits de cotisation au REER. Les cotisations au REER ne peuvent être

transférées au CELIAPP que jusqu'à concurrence des droits de cotisation au CELIAPP disponibles. Vous ne pouvez pas récupérer les droits de cotisation au REER ultérieurement. Envisagez de cotiser à votre CELIAPP avant votre REER si vous avez des fonds disponibles.

### Cotisations au régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt, mais les fonds fructifient en report d'impôt. Lorsque des retraits sont effectués pour payer des frais de scolarité admissibles, ils sont imposés au nom du bénéficiaire. Si ce dernier n'a pas d'autres sources de revenus et se trouve dans une fourchette d'imposition marginale faible, cela pourrait se traduire par peu ou pas d'impôt à payer. Le plafond de cotisation à vie est de 50 000 \$ par bénéficiaire.

Les cotisations au REEE ouvrent droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)<sup>8</sup>, qui peut atteindre 500 \$ par année (20 % par tranche de 2 500 \$ de cotisation) et un maximum à vie de 7 200 \$ par enfant. Il existe d'autres avantages liés à la SCEE pour les familles à faible revenu. Si vous avez des droits inutilisés à la SCEE, vous pouvez recevoir jusqu'à 1 000 \$ versés dans un REEE chaque année.

<sup>8</sup> Les personnes qui résident en Colombie-Britannique et au Québec pourraient avoir droit à d'autres prestations provinciales.



# Conclusion

La fin d'année est une période importante pour la planification fiscale. Selon votre situation personnelle et le type de comptes que vous et votre famille possédez et auxquels vous avez accès, divers éléments peuvent guider vos décisions financières. Discutez avec des personnes de confiance pour déterminer si les stratégies ci-dessus correspondent à vos objectifs financiers à long et à court terme. Chez Gestion privée Fidelity, nous vous aidons à concrétiser ces stratégies et à trouver des réponses à vos questions.

**Pour de plus amples renseignements, écrivez à [gestionprivee@fidelity.ca](mailto:gestionprivee@fidelity.ca)**

Les énoncés contenus dans ce document sont fondés sur des renseignements jugés fiables. Si ces renseignements reposent sur de l'information provenant, en tout ou en partie, de tiers, Fidelity, ses sociétés affiliées et les entités qui lui sont apparentées ne peuvent garantir qu'ils sont en tout temps exacts, complets et à jour. Les renseignements, les stratégies et les discussions contenus aux présentes ne constituent pas des recommandations ni des conseils. Veuillez consulter vos conseillers professionnels pour mettre en œuvre et exécuter toute stratégie de planification.

Fidelity ainsi que ses sociétés affiliées et entités apparentées n'assument aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions ou en cas de pertes ou dommages. Il est interdit de reproduire ou de transmettre ce rapport à quiconque sans l'autorisation de Fidelity.



GESTION PRIVÉE FIDELITY

© 2025 Fidelity Investments Canada s.r.l. Tous droits réservés.

INM-3441603 11/25 3490150-v20251124